

Règlement intérieur de la 2TF Asso

Article 1: Les statuts des membres et adhésion

Les membres peuvent acquérir des statuts différents. Ces statuts sont ou non cumulables (voir après).

1: Les adhérents simples, qui s'acquittent d'une cotisation forfaitaire annuelle de 12€, payable au comptant, et disposant en échange d'un droit de regard sur la comptabilité et les activités de l'association.

2: Les adhérents simples, qui s'acquittent d'une cotisation forfaitaire annuelle de 36€, payable au comptant, et recevant en échange un résumé comptable et d'activités chaque semestre (en juin/juillet et décembre/janvier).

3: Les bénévoles, qui ne payent pas de cotisation mais s'engagent à effectuer des tâches, actions, ou aides diverses pour l'association et à produire des rapports sur le résultat de ces activités.

4: Les donateurs occasionnels, qui effectuent un don forfaitaire et ponctuel, d'un minimum de 10€.

5: Les donateurs périodiques, faisant un don mensuel d'un minimum de 15€/mois, à qui il sera envoyé un résumé comptable et des activités de l'association chaque bimestre.

6: Les adhérents d'honneur, qui ne payent pas de cotisation car leur renommée suffit à aider l'association.

7: Les sponsors, qui offrent minimum 150€/an et délèguent une personne de leur choix pour siéger lors des Assemblées Générales.

Les cumuls suivants sont impossibles:

7 + autre

1 + 2

L'adhésion est possible dès l'âge de 13 ans, avec autorisation parentale pour les mineurs.

Les pièces à joindre sont énumérées dans le formulaire d'adhésion.

Pour les adhésions en cours d'année, un prorata sera calculé et déduit de la cotisation de l'année suivante.

Pour les sponsors, il conviendra de remplir, en plus, le contrat de sponsoring disponible sur le site web de l'association.

Le paiement des cotisations ou les dons doivent être fait par chèque.

Article 2: Gestion des données personnelles

La 2TF Asso, comme toute association, dispose d'un fichier de données personnelles de ses adhérents.

Ces informations sont confidentielles et personne en dehors des membres du bureau ne peut y avoir accès.

Article 3: Modalités de réunions

Les réunions du bureau auront lieu autant de fois qu'il sera nécessaire afin d'administrer correctement l'association.

Tout adhérent peut soumettre à un membre du bureau des sujets à traiter lors de ces réunions.

Les réunions du Conseil d'Administrations auront lieu chaque année avant l'Assemblée Générale afin de la préparer.

Tout adhérent peut soumettre à un membre du bureau des sujets à traiter lors de ces réunions.

L'Assemblée Générale aura lieu une fois par an afin faire le point avec les adhérents sur les comptes et les actions de l'association.

Article 4: Accès aux locaux et utilisation du matériel

Les locaux de l'association et l'utilisation du matériel sont de manière générale réservés aux membres du bureau pour administrer l'association.

Néanmoins, tout adhérent ayant besoin d'utiliser le matériel de l'association ou ses locaux peut adresser une demande par courrier postal au président en motivant ce besoin (qui doit avoir un rapport avec les buts de l'association). Cette demande sera examinée en bureau le plus vite possible et la réponse sera adressée par mail (ou à défaut par courrier) au membre requérant.

Tous les locaux sont non fumeurs.

Article 5: Actions bénévoles

Lorsqu'un bénévole effectue une tâche pour le compte de l'association, il est prié de bien vérifier que son assurance le couvre en cas de problème.

En effet, l'association ne dispose pas des fonds nécessaires pour souscrire une assurance lors de ces actions.